

Démarches au départ

Quitter son logement ne se résume pas à faire ses cartons et déménager ses meubles. Certaines démarches sont à réaliser avant le déménagement, d'autres rapidement après avoir rendu les clés

AVANT DE RENDRE LES CLES

- **Préavis de départ**

Informez votre propriétaire de votre volonté de quitter le logement en envoyant un courrier en recommandé avec accusé de réception. *Attention le préavis est de 3 mois, il peut être ramené à 1 mois dans certaines situations.*

- **Organiser le déménagement**

Prévoir les modalités du déménagement (location d'un camion, mobilisation des amis, de la famille)

- **Informez les administrations (CAF, MSA, CPAM, centre des impôts...), organismes bancaires et l'entourage de son changement d'adresse.** La Poste propose un service payant permettant le suivi du courrier pour une durée de 6 mois (attention un délai de 8 jours est nécessaire avant sa mise en place)

- **Etat des lieux de sortie**

La date est à fixer avec le propriétaire. Il permet d'évaluer le bon état du logement à l'issue de la location, ce qui conditionne le remboursement du dépôt de garantie versé à l'entrée.

Le logement devra donc être vide et propre.

Durant cet état des lieux, la relève des compteurs d'électricité, de gaz et d'eau est effectuée.

A l'issue de l'état des lieux, les clés sont rendues au propriétaire

APRES AVOIR RENDU LES CLES

- **Prévenir la CAF ou la MSA de son départ**

- **Résilier ses contrats d'électricité, de gaz et d'eau**

Contactez vos différents fournisseurs (EDF, GDF, service des eaux) afin de leur communiquer les relevés de compteurs et la nouvelle adresse

- **Résilier son assurance habitation**

